

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2022 – 633 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS
PAYSAGERS (HORS FOURNITURE DE VÉGÉTAUX)
DÉCLARATION SANS SUITE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la consultation n°20220035 relative aux travaux d'aménagements paysagers (hors fourniture de végétaux) publiée le 7 juillet 2022 et dont la date limite de remise des offres était fixée au 16 août 2022 à 12h00,

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue dans le délai imparti,

DÉCIDE

Article 1 : De déclarer la consultation sans suite pour cause d'infructuosité.

Article 2 : De dire qu'il sera procédé au lancement d'une nouvelle procédure dans le cadre d'une consultation ouverte.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 30 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint